



L'on deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de ST MICHEL ESCALUS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2024YD050313

**PRESENTS:** Ph. MOUHEL- M.LAVIELLE- JL BARRERE -L.MERLIN-C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-D.DUPRAT- JC CAULE-Th.GALLEA- M.VERNIER-G.NAPIAS- J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-K.DASQUET-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND  
**ABSENTS:** D.VEJUX- M.LAGORCE- V.MORA- I.LESBATS- JJ.LEBLOND-excuses  
**POUVOIRS:** D.VEJUX à Ph. MOUHEL- V.MORA à Th. GALLEA- I.LESBATS à G.NAPIAS  
*M. Didier CLAVERY est élu secrétaire de séance.*  
**Membres en exercice : 29 Présents : 24 Pouvoirs : 3**

**OBJET: Vente d'un terrain à vocation économique de la ZAE d' HILLOTAN à la SAS Brasserie Naturelle Landaise. Changement de statut juridique de l'acquéreur**

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2020 portant l'identifiant unique 040-244000857-20201214-DEL202YD151219-DE relative à la décision de la Communauté de Communes CÔTE LANDES NATURE de vendre à la SAS Brasserie Naturelle Landaise une parcelle de terrain d'une superficie de 3045 m2 dans la ZAE d'HILLOTAN, moyennant la somme de 45.675,00 € HT (base de 15,00 € HT le m2)

Considérant la demande formulée par M. LINOSSIER, gérant de la SAS Brasserie Naturelle Landaise, de faire l'acquisition de la dite parcelle par la SCI A1650, composée de deux personnes physiques (son épouse et lui-même) dont le siège social est situé route des clarions 40180 RIVIERE SAAS ET GOURBY

Sur proposition de M. le Président,

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

**Art1:** de donner un avis favorable demande formulée par M. LINOSSIER, gérant de la SAS Brasserie Naturelle Landaise, de faire l'acquisition de ladite parcelle par la SCI A1650, composée de deux personnes physiques (son épouse et lui-même) dont le siège social est situé route des clarions 40180 RIVIERE SAAS ET GOURBY

**Art2:** que les autres dispositions de la délibération du 14 décembre 2020 portant l'identifiant unique 040-244000857-20201214-DEL202YD151219-DE restent inchangées.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La secrétaire de séance  
M. Didier CLAVERY

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

**Le Président.**

Philippe MOUHEL